



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Taxe différentielle sur les véhicules à moteur

Question écrite n° 9052

#### Texte de la question

M Eric Raoult attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, sur le problème de l'instauration de la vignette gratuite pour les handicapés. Cette mesure était sûrement motivée pour un souci de simplification. Mais pratiquement l'obtention de la mention « Vignette gratuite » sur la carte d'invalidité qui se substitue à la famille d'attestation remise par la DDASS, est d'une très grande complexité et constitue une formalité supplémentaire souvent longue à obtenir. Cette simplification n'en est donc pas une. Il lui demande donc quelles mesures compte-t-il prendre pour remédier à cette situation ?

#### Texte de la réponse

Reponse. - L'exonération de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur de moins de seize chevaux, réservée à l'origine aux titulaires d'une carte d'invalidité portant la mention station debout pénible, cécité ou canne blanche, a été étendue aux personnes handicapées titulaires d'une carte d'invalidité, atteintes de surdité ou handicapées mentales ne pouvant se déplacer seules. Toutefois, afin de bénéficier de cette exonération, ces personnes devaient fournir chaque année aux services fiscaux un certificat médical délivré par la direction départementale des affaires sanitaires et sociales. Sur proposition du médiateur de la République, qui souhaitait arriver à une procédure identique et simplifiée pour l'ensemble des bénéficiaires de cet avantage, la circulaire no 103 du 11 septembre 1987 a substitué à l'obligation du certificat annuel l'apposition sur la carte d'invalidité de la mention exonération de la vignette automobile valable pour la durée de validité de la carte.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Raoult](#) •ric

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9052

**Rubrique :** Vignettes

**Ministère interrogé :** handicapés et accidentés de la vie

**Ministère attributaire :** handicapés et accidentés de la vie

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 6 février 1989, page 584